



Décision du Maire

n° 2023. / 043

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Rénovation de l'éclairage public 2023- Attribution du marché

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la rénovation de l'éclairage public , sur la commune du Perray-en-Yvelines.

CONSIDERANT la consultation des entreprises lancée le 6 décembre 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, L.2124-1 à L.2124-4, L.2320-1, L.2323-1, L2324-1 à L.2324-4 et L.2341-2 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation l' offre de cette entreprise ci-dessous s'est révélée économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité :

- CITEOS- SDEL TRAVAUX EXTERIEUR DF

CONSIDERANT que les crédits résultants de ce marché sont inscrits au budget.

DÉCIDE

Article 1 : DECIDE de conclure le marché à prix mixte avec l'entreprise :

- CITEOS- SDEL TRAVAUX EXTERIEUR DF pour un montant forfaitaire de 243 773,8 € HT soit 292 528,56€ TTC d'une part et selon les prix unitaires selon le BPU dans le cadre de l'accord cadre mono attributaire à bons de commandes sans montant minimum et un montant maximum de 100 000€

Article 2 :

PRECISE que le contrat débute à la date de notification de l'ordre de service prescrivant commencement des travaux (ou de la période de préparation).

Article 3 :

DIT que la présente décision sera inscrite au des actes de la Commune et sera adressée à Madame la sous-préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Article 4 :

DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 28 juin 2023

Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 04863-20230628-D202343-AR